



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet du marché :

QUALIFICATION ETANCHEITE ETAT EXISTANT- BATIMENT 350

REMISE A NIVEAU D'UNE ANIMALERIE A3 GRANDS ANIMAUX

SITE DE NOUZILLY - INRAE CENTRE VAL DE LOIRE

Marché à procédure adaptée

en application de l'article L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

Service chargé du suivi du dossier :

Service Achats Marchés – Tel : 02 47 42 75 81 – marches-publics-vdl@inrae.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur et Ordonnateur :

Madame la Présidente du Centre INRAE Val de Loire – 37380 NOUZILLY

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable Secondaire du Centre Val de Loire – 37380 NOUZILLY

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2196-2 du code de la commande publique :

Monsieur le Directeur des Services d'Appui du Centre Val de Loire - 37380 NOUZILLY ou son représentant

SOMMAIRE

1.	OBJET	3
2.	PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	3
3.	DESCRIPTIF DE LA MISSION	3
3.1.	Contexte	3
3.2.	Objectifs	3
3.3.	Livrables	4
4.	DURÉE DU MARCHÉ et DÉLAI D'EXÉCUTION	4
4.1.	Durée du marché	4
4.2.	Délai d'exécution	4
4.3.	Calendrier prévisionnel d'exécution	4
5.	PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS	4
5.1.	Prix du marché	4
5.2.	Type du prix	5
5.3.	Echéancier de paiement	5
5.4.	Modalités de paiement	5
6.	AVANCE	6
7.	PENALITES	6
8.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET D'INSERTION SOCIALE	7
8.1.	Clause environnementale	7
8.2.	Clause d'insertion sociale	7
9.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	7
9.1.	Obligation de résultat	7
9.2.	Obligation de confidentialité	8
9.3.	Propriété des données	8
10.	RESPONSABILITES ET ASSURANCES	8
10.1.	Responsabilités	8
10.2.	Assurances	8
11.	GARANTIE	9
12.	LITIGES	9
13.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	9
ANNEXE : CLAUSES DE PROTECTION DES DONNEES ET SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION		10

1. OBJET

Le présent marché a pour objet la qualification étanchéité à l'état existant du bâtiment 350 dans la perspective de la remise à niveau d'une animalerie A3 grands animaux — Site de Nouzilly – INRAE Centre Val de Loire

2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Devis détaillé du titulaire valant DPGF (annexe financière de l'Acte d'Engagement) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
 - Son annexe, le dossier technique
- L'offre technique du titulaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, ci-après désigné le CCAG-PI ;
- Les actes notifiés en cours d'exécution du marché.

3. DESCRIPTIF DE LA MISSION

3.1. Contexte

L'objectif vise à fournir à INRAE, une installation en capacité de réaliser des infections expérimentales avec des agents pathogènes du groupe 2 (non OGM) et groupe 3 (dont des agents aéroportés pouvant être classés MOT / Microorganisme et Toxine) sur diverses espèces animales. L'installation peut accueillir des animaux de toutes tailles, volailles, ovins, porcins, faune sauvage et ce qui fait sa spécificité, de très gros animaux comme les chevaux et les bovins. Ces expérimentations ont pour objectifs l'étude de la physiopathologie des processus infectieux et de la réponse immune aux infections, la mise en place d'essais vaccinaux et thérapeutiques, ainsi que l'évaluation ou le développement de méthodes de diagnostic.

Cette installation est une entité majeure de l'infrastructure nationale EMERG'IN et sera dédiée aux recherches sur les maladies infectieuses animales et zoonotiques dont les maladies émergentes et réémergences ainsi que des maladies vectorisées.

3.2. Objectifs

Pour répondre aux besoins scientifiques et maintenir un niveau de confinement conforme aux textes réglementaires, INRAE a décidé de réaliser une opération de travaux de mise en conformité du bâtiment 350.

Il convient de signaler qu'un traitement des fissures a été déjà réalisé en 2013. Néanmoins, d'autres fissures sont toujours présentes dans le bâtiment, ce qui ne nous permet potentiellement pas d'atteindre le niveau de confinement souhaité.

Le cahier des charges joint développe la méthodologie à suivre afin de repérer l'ensemble des fissurations et établir ainsi le point « zéro ». Les résultats de ces tests permettront de repérer et déterminer le linéaire des fissures à traiter ainsi que les méthodologies de réparation à adapter (pontage et/ou injection) dans le cadre des futurs travaux. Le rendu de la présente mission permettra aux entreprises, lors des futures consultations, de chiffrer convenablement les travaux à réaliser.

3.3. Livrables

Les rapports seront au format papier et numérique. Le support numérique comportera les fichiers sources des rapports complets au format PDF et/ou Word. Il comportera aussi les illustrations, cartes et autres fichiers annexes. Plus précisément sont attendus pour chaque rapport :

- 2 rapports sur support papier ;
- Un fichier assemblé sous Word soit téléchargeable, soit sur un support numérique non verrouillé ;
- Les fichiers des illustrations au format image non modifiable (jpg ou PDF) ;
- Un fichier au format PDF ou équivalent, soit téléchargeable, soit sur un support numérique non verrouillé.

4. DURÉE DU MARCHÉ et DÉLAI D'EXÉCUTION

4.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de sa notification.

4.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévisionnel est de juin à octobre 2026.

4.3. Calendrier prévisionnel d'exécution

Le calendrier d'exécution prévisionnel des prestations est fixé comme suit :

- Notification du marché en juin 2026
- Réalisation de la prestation : Juin à Septembre 2026 (bâtiment libre d'occupation)
- Livrables (Rapport, photos...) : au plus tard fin octobre 2026

5. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

5.1. Prix du marché

Le marché est conclu à prix forfaitaire.

Les prix sont réputés inclure tous les frais et taxes de toute nature ainsi que les sujétions de toute sorte incombant au titulaire du présent marché pour la correcte exécution de ses prestations.

Rien ne saurait être facturé en sus à INRAE.

5.2. Type du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C1) donné par la formule :

$$C1 = \frac{Im-3}{I0}$$

dans laquelle :

I0 : index ingénierie du mois mo Etudes (mois d'établissement du prix) ;

Im-3 : index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement des études.

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire soit de la notification de son marché soit de la décision prescrivant le commencement de l'exécution du marché soit de la date de commencement portée sur la décision.

5.3. Echancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif. Le paiement des prestations fera l'objet de deux paiements à parts égales :

- Premier versement après visite et constat ;
- Deuxième versement après remise du livrable (rapport...).

5.4. Modalités de paiement

Le règlement du titulaire interviendra selon l'échancier prévu à l'article 5.3 du présent document.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l'heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l'INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
- Le numéro du marché
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- Le numéro du bon de commande
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Les informations nécessaires à la transmission des factures à destination de INRAE-centre Val de Loire, via Chorus Pro, sont mentionnées dans le tableau suivant :

N° SIRET d'INRAE – centre Val de Loire	18007003900870
Code du service concerné à INRAE	FACTURES_PUBLIQUES (548580)
N° DE MARCHE	Communiqué à la notification du marché (exemple : 2021-C32-001)
N° d'engagement juridique (N°de Bon de commande de la part forfaitaire)	Communiqué à la notification du marché (exemple : 0081-21C320011/1)
N° TVA Intracommunautaire	FR 57 180 070039

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire.

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

6. AVANCE

L'option B du CCAG s'applique.

Pour tout marché d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, une avance de 10 % est accordée pour le titulaire lorsque celui-ci est une PME et une avance de 5 % pour les autres entreprises, dans les conditions de l'article R2191-16 et suivants du Code de la Commande Publique, sauf renonciation expresse du titulaire à l'acte d'engagement. Elle n'est ni actualisable, ni révisable.

Elle est payée dans le délai de 30 jours à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le total des prestations exécutées représente soixante-cinq pour cent (65 %) du montant minimum annuel du marché et doit être terminé lorsque ledit montant aura atteint quatre-vingt pour cent (80 %) du montant minimum annuel du marché.

7. PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités suivantes sont applicables :

- retard imputable au titulaire, sans mise en demeure, si retard dans la remise des livrables et/ou retard sur le phasage des prestations : 50 € / jour de retard,
- absence non justifiée à une réunion de travail ou de présentation, en distanciel ou présentiel : 200 €.

En cas de retard ou absence réitérés le marché pourra être résilié sans indemnité par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Les pénalités sont cumulatives.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G. PI, les pénalités sont dues dès le premier euro.

8. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

8.1. Clause environnementale

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé et à la demande de l'acheteur sur supports en papier.

Le papier est alors sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible). En cas de recours à la reprographie, le mode recto -verso et en noir et blanc est privilégié. Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans le forfait global. Les documents livrables sont remis via un extranet sécurisé.

Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

8.2. Clause sociétale

Le titulaire réaffirme son engagement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que dans la lutte contre toute forme de discrimination, au sein de l'ensemble de ses politiques d'orientation, de formation et d'emploi. Le respect de ces principes est également une exigence forte de l'Europe.

Ainsi, il est demandé au titulaire de favoriser l'égalité d'accès et de traitement pour toute personne.

La loi interdit toute discrimination fondée sur les critères suivants : origine, sexe, mœurs, orientation sexuelle, âge, situation de famille ou de grossesse, caractéristiques génétiques, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, opinions politiques, activités syndicales ou mutualistes, convictions religieuses, apparence physique, nom de famille, état de santé ou handicap, lieu de résidence.

9. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

9.1. Obligation de résultat

Le prestataire dispose d'une expérience significative dans la réalisation de diagnostics similaires.

Le prestataire est responsable de la qualité et de la conformité de ses prestations avec les exigences décrites dans le présent document. En cas de défauts ou d'inexactitudes constatés dans les livrables, le prestataire devra les corriger à ses frais.

9.2. Obligation de confidentialité

Le Titulaire qui, à l'occasion du marché, a reçu de l'INRAE communication à titre confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune des informations qui résultent de l'exécution du marché ou pourraient parvenir à sa connaissance.

Il doit avertir sans délai l'INRAE de toute violation constatée de cette obligation de confidentialité.

La responsabilité du Titulaire pourra être recherchée en cas de manquements aux consignes du fait de son personnel, aussi bien en matière de contrôle des entrées et sorties de personnes, qu'en matière de contrôle des sorties d'objets, matériels, marchandises ou documents de toute nature.

Elle pourra être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le Titulaire devra faire signer à son personnel une reconnaissance formelle de l'obligation de discrétion.

En cas de non-respect par le Titulaire des règles de confidentialité énoncées ci-dessus, l'INRAE se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le marché, sans renoncer au bénéfice du droit à dommages et intérêts pour le préjudice subi.

L'engagement de confidentialité complété et signé par le titulaire lors de la visite du site du site fait fois.

9.3. Propriété des données

Les documents remis à l'occasion de cette prestation seront propriétés d'INRAE. Toute utilisation des données fera l'objet d'une demande et d'une négociation avec INRAE

10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

10.1. Responsabilités

Le Titulaire emploie sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission.

En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations pourrait causer :

- A son personnel, aux agents de l'INRAE ou à des tiers,
- A ses biens, aux biens appartenant à l'INRAE ou à des tiers.

Le titulaire ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'instructions données directement à son personnel par l'INRAE.

10.2. Assurances

Le Titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels aux agents ou à des tiers, aux matériels et aux locaux de l'INRAE ou de tiers à l'occasion de l'exécution des prestations objet du marché.

La garantie devra être illimitée pour les dommages corporels.

Le titulaire du marché est tenu de présenter chaque année, à l'appui de la demande de paiement de la redevance due pour le premier mois, une attestation délivrée par la compagnie d'assurance, justifiant le paiement de la prime afférente à l'année en cours.

Le non-respect de cette clause par le Titulaire entraînerait la résiliation du marché, sans aucune indemnité compensatrice pour ce dernier.

En cas d'exigence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier est réputé la prendre à sa charge dans son intégralité ainsi que la décote pour vétusté des équipements abimés.

Le Titulaire s'engage à informer expressément l'INRAE de toute modification de son contrat d'assurance.

Tout dégât ou bris de matériel appartenant à l'INRAE, du fait du Titulaire, sera réparé ou remplacé par celui-ci, à ses frais, en accord avec le Directeur des Services d'Appui à la Recherche ou son représentant, dans les huit jours suivant la constatation

11. GARANTIE

Le titulaire a une obligation de résultat vis-à-vis de la mission liée au présent CCP.

12. LITIGES

En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire. Si le différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché persiste, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif d'Orléans est seul compétent. (Tribunal Administratif d'Orléans

28 Rue de la Bretonnerie

45057 Orléans

Email : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Tel : 02.38.77.59.00

13. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 5.2 du présent CCP déroge à l'article 10.2.4 du CCAG-PI ;

L'article 7 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG-PI ;

L'article 7 du présent CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-PI.

1. Exigences règlementaires de confidentialité et sécurisation des données applicables au titulaire et ses sous-traitants

L'offre du titulaire respecte les obligations posées par le CCP. De plus, la gestion des données doit répondre aux exigences posées par le règlement européen sur les données personnelles, l'ANSSI et la DINUM.

La prestation doit être conforme aux référentiels ainsi qu'au règlement et doit évoluer conformément à leurs éventuelles révisions :

1.1. Conformité au RGI

Le référentiel général d'interopérabilité fixe les règles techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives.

La dernière version du RGI figure dans l'arrêté en date du 20 avril 2016. (JORF n°0095 du 22 avril 2016 texte n° 1)

Informations concernant le RGI : <http://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite>

1.2. Conformité au RGAA

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous.

Le RGAA, à forte dimension technique, propose une traduction opérationnelle des critères d'accessibilité issus des règles internationales ainsi qu'une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

La version 4.0 du RGAA a été approuvée par l'arrêté du 20 septembre 2019.

Informations concernant le RGAA : <http://references.modernisation.gouv.fr/referentiel/>

1.3. Conformité au RGS

Le référentiel général de sécurité est pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

La solution doit respecter les recommandations du RGS et particulièrement parmi celles-ci :

- Une obligation de chiffrement des flux de données entre l'INRAE et le prestataire ainsi que ses sous-traitants éventuels.
- Une recommandation de chiffrement du serveur qui stockera les données INRAE chez le prestataire. Cette fonctionnalité non-obligatoire est chiffrée le cas échéant dans le bordereau des prix du titulaire dans l'hypothèse où elle n'est pas prévue en standard dans la solution.

Informations concernant le RGS :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

1.4. Conformité à la PSSIE

La Politique de Sécurité des Systèmes d'information de l'Etat est entrée en vigueur le 19/08/2014, qui fixe les règles de protection applicables aux systèmes d'information de l'Etat.

Informations concernant la PSSIE :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/protection-des-systemes-dinformations/la-politique-de-securite-des-systemes-dinformation-de-letat-pssie/>

1.5. Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD

Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (<https://www.cnil.fr/fr/reglementeuropeen-protection-donnees>), et plus largement :

- Le titulaire garantit la conformité de la solution proposée aux exigences de privacy by design prévues par le règlement européen,
- L'offre technique du titulaire présente sa politique de protection des données, sa politique de sécurité des données et le cas échéant, l'analyse de risque et l'étude d'impact sur la vie privée de la solution proposée. Si l'étude ne peut être réalisée au stade de l'offre, le titulaire s'engage à la fournir lors de l'exécution du marché et avant mise en production de la solution.

L'étude d'impact est nécessaire dans les cas visés par la CNIL sur son site : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quit-faut-savoir-sur-lanalyse-dimpact-relative-la-protection-des-donnees-aipd>

En complément de la clause de confidentialité prévue par le CCAG-TIC et des exigences du règlement européen quant au traitement des données à caractère personnel dont le titulaire est conjointement responsable, le titulaire garantit la stricte confidentialité de l'ensemble des données INRAE obtenues dans le cadre de l'exécution du présent marché. La signature d'accords de confidentialité spécifiques, par les salariés intervenant dans le cadre du traitement des données INRAE, pourra être exigée par l'Institut auprès du titulaire.

Le titulaire s'engage, le cas échéant, après notification et avant mise en production de la solution, à contractualiser avec INRAE le contrat de sous-traitance RGPD annexé au marché.

Selon le montant du marché, le contrat RGPD choisi par INRAE sera au choix :

- Le contrat type de sous-traitance RGPD issu de la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/915 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021 <https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>
- Le contrat type de sous-traitance RGPD publié par la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>

2. Engagement du titulaire

2.1. Obligation de sécurisation des données

Au titre de son obligation de sécurisation des données, le titulaire s'engage donc notamment à :

- Ne pas utiliser ou copier les données traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché,
- Ne pas divulguer les données à d'autres personnes privées ou publiques, physiques ou morales,

- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données,
- Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées dans le cadre du présent marché,
- Mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes, services de traitement et des données,
- Pour les prestations nécessitant le traitement de données personnelles et autres données sensibles, présenter à l'Institut la clause de confidentialité intégrée aux contrats de travail de ses salariés ou aux engagements de confidentialité spécifiques signés par ces derniers, ainsi que celles des contrats de sous-traitance établis pour l'exécution du présent accord-cadre,
- Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès en cas d'incident physique ou technique dans des délais appropriés,
- Mettre en œuvre une procédure de test, analyse et évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité des données,
- Restituer l'intégralité des données exigées par INRAE puis détruire l'ensemble des données INRAE détenues par le titulaire ou ses sous-traitants en fin de marché. Un mode de preuve de cette destruction est proposé par le titulaire dans son offre,
- Mettre à la disposition d'INRAE les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ces obligations et, à cette même fin, permettre la réalisation d'audits par INRAE.
- Se refuser d'utiliser, dans le cadre de ses outils ou documents livrés, les signes distinctifs d'INRAE, pour éviter toute confusion entre INRAE et les agents publics d'une part, et les consultants, d'autre part et, au minimum, rendre obligatoire la mention de l'intervention des consultants sur les documents auxquels ils ont participé.

2.2 Sécurisation des prestations et du Système d'Information

Au titre de la sécurisation des prestations et du SI, le titulaire s'engage notamment à :

- Remettre à INRAE, dans le cadre de son offre technique, le **Plan d'Assurance Sécurité (PAS)** lié aux prestations du marché ainsi que chacune de ses mises à jour ayant eu lieu pendant la durée du celui-ci.
Lorsqu'elle est disponible, le titulaire fournit sa **politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)**.
- Le PAS pourra évoluer pendant la durée du marché afin de présenter a minima les mesures de sécurisation concernant :
 - La sensibilisation et la formation des personnels et autres mesures de sécurité organisationnelles,
 - Les développements spécifiques,
 - L'hébergement des données et des services,
 - La gestion des incidents de sécurité du titulaire,
 - Le maintien en condition de sécurité,
 - La politique de gestion des postes de travail des intervenants de la prestation objet du marché,
 - La conformité et les démarches de contrôle interne.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'ensemble des sous-traitants doit respecter l'ensemble des obligations auxquelles s'engage le titulaire et notamment fournir sa PAS au même titre que le titulaire.

2.3. Hébergement et transfert des données

Les dispositions du règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en matière de transferts de données vers des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne vise à éviter un contournement de la protection accordée dans ces pays par un transfert.

Pour le cas où l'exécution du marché nécessite le transfert de données à caractère personnel, le Titulaire garantit pendant toute la durée du marché, que les lieux de stockage de ces données, à titre principal ou de sauvegarde et/ou de secours, sont physiquement installés dans des États reconnus par la Commission Européenne comme assurant un niveau adéquat ou équivalent de protection des données, dont la liste figure sur le site de la CNIL au lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>.

Pour le cas où l'exécution du marché nécessite néanmoins le transfert de ces données personnelles dans un État extérieur à l'Union Européenne, et qui ne figure pas au nombre de ceux pour lesquels la Commission Européenne considère qu'ils assurent un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel (cf lien CNIL ci-dessus), le Titulaire doit disposer de BCR (Binding Corporate Rules) approuvées par la CNIL ou une autorité de protection des données similaire à la CNIL au niveau Européen (CEPD).

De même, en conséquence de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 6 Octobre 2015 (affaire C-362/14 Schrems) invalidant le mécanisme d'adéquation dit de Safe Harbor, pour le cas où l'exécution des prestations nécessite le transfert de données personnelles sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, le Titulaire doit disposer de BCR (Binding Corporate Rules) approuvées par la CNIL ou par une autorité de protection des données similaire à la CNIL au niveau Européen (CEPD).

A cet effet, le Titulaire doit communiquer dans son offre technique, ainsi qu'à tout moment sur sollicitation d'INRAE durant l'exécution du marché, la liste de tous les lieux de stockage (site d'hébergement principal, site(s) de secours, etc.) des données le cas échéant transférées. INRAE se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à ses frais la réalité des lieux de stockage. L'incapacité du Titulaire à fournir le lieu effectif de stockage des données à caractère personnel transférées est un cas de résiliation du marché pour faute du Titulaire.

L'ensemble des sous-traitants du Titulaire sont soumis aux mêmes obligations que ce dernier en matière de protection des données à caractère personnel et autres données confidentielles et protégées dans le cadre de l'exécution du présent marché.